



POSITION DE L'UPDS : FACE À LA CONTAMINATION DES MILIEUX PAR LES PFAS, ENGAGEONS UNE RÉPONSE COLLECTIVE

Les substances **per- et polyfluoroalkylées (PFAS)**, surnommés « polluants éternels » en raison de leur persistance extrême dans l'environnement, constituent aujourd'hui un enjeu sanitaire et environnemental majeur. En tant qu'Union des Professionnels de la Dépollution des Sites (UPDS), nous souhaitons contribuer à l'élaboration d'une **réponse collective** afin de définir un cadre réglementaire clair et opérationnel pour la gestion des PFAS dans le domaine des sites et sols pollués (SSP), en mobilisant l'expertise de nos adhérents.

PFAS et sites et sols pollués : des risques à anticiper

Utilisés massivement depuis les années 1950 dans de nombreuses applications industrielles et domestiques (textiles, mousses anti-incendie, revêtement antiadhésif, emballages alimentaires...), les PFAS se sont diffusés dans toutes les matrices : sols, eaux, air et chaînes alimentaires.

L'Union européenne envisage désormais une restriction généralisée de l'ensemble des PFAS via REACH (repris en France à travers la loi du 27/02/2025), et plusieurs pays voisins (Allemagne, Belgique, Suisse) déploient déjà des stratégies nationales de surveillance et de réduction. La France s'est récemment dotée d'un texte réglementaire visant également une réduction des rejets aqueux¹.

En France, malgré une prise de conscience, leur intégration dans les stratégies de gestion des SSP reste limitée. Sans cadre réglementaire, ni outils partagés, la gestion des PFAS risque de générer :

- une **insécurité juridique** pour les maîtres d'ouvrage ;
- des **retards dans les projets** de reconversion ;
- et des **coûts majeurs de dépollution** des eaux et des sols, estimés à date à plus de 100 milliards d'euros par an d'ici 2045 pour l'Europe², et qui seront bien plus élevés si aucune mesure n'est prise.



Dans un contexte de sobriété foncière et de réindustrialisation verte, il est donc urgent de structurer une approche collective et opérationnelle pour anticiper ces impacts et garantir la cohérence des politiques publiques.

PFAS : caractéristiques techniques complexes et blocages persistants

Les PFAS se distinguent par leur diversité et leur persistance : **plus de 10 000 substances différentes** ont été identifiées, présentant des **propriétés et des mobilités très variées**. Cette complexité technique rend les investigations difficiles, en raison notamment des **risques de contaminations croisées** lors des prélèvements et des analyses, des **difficultés pour réaliser les analyses en laboratoire**, ainsi que du **manque de valeurs de références** (Valeurs Toxicologique de Référence et valeurs de fond) pour la majorité des composés rendant l'interprétation des résultats analytiques délicate.

Sur le plan opérationnel et réglementaire, plusieurs obstacles limitent la gestion efficace des PFAS : le **manque de référentiels de gestion** et l'**absence d'obligation réglementaire** encadrant la gestion des terres excavées.

L'engagement de l'UPDS : structurer une réponse opérationnelle

L'UPDS s'est déjà mobilisée pour structurer une réponse opérationnelle face aux PFAS en développant des outils concrets destinés à accompagner ses adhérents dans la gestion de ces polluants :

- **création d'une base nationale de valeurs de fond**, intégrée dans la base BDSolU du BRGM ;
- **réalisation d'un benchmark des référentiels disponibles**, incluant valeurs toxicologiques de référence (VTR), substances traceurs, seuils d'investigation et techniques de gestion ;
- **élaboration de fiches techniques de prélèvement** pour les matrices sol, eau et air susceptibles de contenir des PFAS.

Ces initiatives démontrent que le domaine des SSP est en capacité de proposer des solutions opérationnelles adaptées à la problématique PFAS.

Nos propositions : cinq priorités pour une politique nationale en matière de SSP

L'UPDS appelle les pouvoirs publics à engager une réponse collective autour de **5 axes** :

- **Encadrer la gestion des terres excavées contaminées (déchets)**, en définissant les filières de traitement (valorisation ou enfouissement) et les seuils d'acceptation associés ;
- **Investiguer systématiquement les PFAS dans les sols et les eaux souterraines** lors des diagnostics environnementaux ;
- **Élargir les listes des substances à rechercher en prenant en compte les différents usages passés ou présents des sites**, au-delà de la liste des PFAS de l'Arrêté ministériel de 2023³. Les passifs environnementaux définis uniquement à partir de cette base sont incomplets et peuvent générer des risques pour l'environnement et les parties prenantes ;
- **Accélérer l'établissement de VTR et de seuils de gestion, dans une logique de hiérarchisation des risques**, en clarifiant notamment l'usage des RPF⁴ (Relative Potency Factors) lorsque les VTR font défaut ;
- **Poursuivre les échanges avec les professionnels pour la rédaction des guides nationaux, et les travaux des groupes d'experts en charge des politiques publiques** sur ces sujets.

Un appel à la coopération et à l'innovation

La France ne peut pas rester en retrait alors que d'autres pays avancent à grand pas sur le diagnostic, la gestion et la surveillance des PFAS. L'UPDS encourage à intensifier la **mobilisation coordonnée des pouvoirs publics, agences, chercheurs et professionnels**, et appelle à un **investissement renforcé dans la recherche et l'innovation** pour améliorer la compréhension du comportement des PFAS dans l'environnement et développer des solutions de traitement.

La pollution aux PFAS représente un **défi majeur** mais surmontable si la réponse est anticipée et coordonnée. En tant que chambre syndicale du secteur des SSP, l'UPDS réaffirme son engagement à contribuer activement à cette dynamique, afin que la gestion des PFAS ne soit pas celle de l'urgence subie, mais celle d'une **anticipation collective et responsable**.

¹<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051260902>

²https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2025/01/14/pfas-le-cout-vertigineux-de-la-depollution-de-l-europe_6496686_4355770.html

³<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047739535>

⁴<https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/38905>

